



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 34/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande formulée par M. Simon BODEIN pour compte du SDEA sis 1 rue de Rome – Espace Européen de l'Entreprise – Schiltigheim CS10020 – 67013 STRASBOURG CEDEX ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1 – Du 28 septembre 2026 au 30 octobre 2026, la société COLAS est autorisée à utiliser la voie publique pour la pose d'une conduite AEP dans le cadre des travaux de sécurisation en AEP de Westhoffen sur le chemin en béton de la RD225 67310 TRAENHEIM vers le réservoir de Bergbieten.

Art. 2 : La route sera barrée et la circulation interdite. Toutes les mesures de sécurité seront mises en place par la société COLAS, et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Art. 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Art. 4 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société COLAS.

Art. 5 : La circulation des véhicules et piétons est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite/route barrée ;
- Stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords de la zone des travaux.

Art. 6 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Art. 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Directeur du SDEA.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 22 septembre 2026

Le Maire :

Jean-Yves STOLLESTEINER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

